

COTISATIONS PAR COLLÈGE...

Collège 1 : Personnes morales, fondateurs de l'association

Exonération de cotisation

Collège 2 : Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale

Pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Tranches	Nombre d'habitants	Montant par habitant
1	de 0 à 999 habitants	0,15 € par habitant
2	de 1 000 à 2 999 habitants	0,13 € par habitant
3	de 3 000 à 4 999 habitants	0,11 € par habitant
4	de 5 000 à 9 999 habitants	0,09 € par habitant
5	de 10 000 à 19 999 habitants	0,07 € par habitant
6	20 000 habitants et +	0,06 € par habitant

Collectivités régionales et départementales

0,02 € par habitant

Collège 3 : Entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'énergie et de l'environnement

Tranches	Chiffre d'affaires	Montant des cotisations
1	supérieur à 15 millions EUR	7 500,00 €
2	entre 7,5 et 15 millions EUR	4 500,00 €
3	entre 3 et 7,5 millions EUR	3 000,00 €
4	entre 1,5 et 3 millions EUR	1 500,00 €
5	entre 150.000 et 1,5 million EUR	750,00 €
6	entre 75.000 et 1,5 million EUR	350,00 €
7	inférieur à 75000 EUR	150,00 €

Collège 4 : Organismes consulaires, société d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et associations professionnelles

Cotisation forfaitaire : 1 500 €

Collège 5 : Associations et personnes physiques concernées par le domaine d'activité de l'agence

Cotisation forfaitaire : 75 €

Collège 6 : les membres d'honneur

Exonération de cotisation

